

## **COMITE SYNDICAL du 10 octobre 2024**

### **Rapport de présentation**

#### **GÉNÉRAL**

#### **1. APPROBATION COMPTE RENDU DU 20 JUIN 2024- DELIBERATION**

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du 20 juin 2024.

*Annexe 1 : PV séance du 20/06/24*

#### **2. PRÉ PROGRAMMATION DÉPARTEMENT 2025 - DELIBERATION**

Le Département de la Seine Maritime demande aux structures de lui adresser avant le 15 novembre 2024 les dossiers d'inscription à la programmation 2025.

Cette demande étant antérieure au débat sur la programmation 2025 du syndicat, elle ne constituera qu'une délibération d'intention.

Pour mémoire, cette démarche est indispensable pour que le Département se positionne éventuellement sur certains dossiers ; les dossiers non déclarés au préalable ne pouvant être financés par le Département.

**Monsieur le Président propose au comité syndical, d'inscrire à la programmation du Département, pour l'année 2025, les opérations suivantes :**

- Mise en place d'échelles colorées dans nos ouvrages (act. 2.4 PAPI RLA),
- Réalisation de trois études de dangers (act. 6.15 PAPI RLA),
- Actions de communication dans le cadre de la fête de la Nature de l'Austreberthe,
- Mise en place de repères de crues (act. 1.3 PAPI RLA),
- Réalisation de diagnostics de réduction de vulnérabilité (act. 5.1 PAPI RLA),
- Travaux en régie d'aménagement et de restauration de berges – acquisition de matériel,
- Etude réhabilitation zone d'expansion de crues n°11,
- Etude restauration de la continuité écologique (RCE) – Tranche 2
- Maîtrise d'œuvre ouvrage RCE.
- et toutes autres actions pertinentes au regard des compétences et missions du SMBVAS.

#### **ADMINISTRATIF ET FINANCIER**

#### **3. RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR « Aménagement durable du territoire rural ADTR » - DELIBERATION**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : assurer les missions relevant d'un poste d'animateur « aménagement durable du territoire rural ».

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au comité syndical de créer, à compter du 03/01/2025, un emploi permanent d'animateur « aménagement durable du territoire rural » relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'ingénieur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le comité syndical l'autorise à recruter, pour une durée maximum de 3 ans, un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

**Monsieur le Président propose au comité syndical :**

- de créer un emploi permanent sur le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions d'animateur « aménagement durable du territoire rural » à temps complet à compter du 03/01/2025.
- d'autoriser, le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans (Préciser en cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération).
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », aux différents budgets concernés.

**4. DECISION MODIFICATIVE N°2 - DELIBERATION**

**Monsieur le Président propose au comité syndical de bien vouloir approuver la DM2 proposée ce jour pour les modifications et les raisons suivantes :**

1/ Le SMBVAS a été condamné à indemniser l'EARL Gainemare à hauteur de 6 708€. Une somme de 6 500€ avait été provisionnée l'année dernière. Il est donc nécessaire de reprendre la provision pour effectuer le règlement à l'EARL lorsque les délais de recours seront épuisés. La convention liant la commune de Croix Mare au SMBVAS dans cette affaire stipulait que les gains et pertes étaient supportés pour moitié par chacune des deux collectivités. Il faudra donc demander à la commune de Croix Mare de rembourser 3 354€ au SMBVAS. Il a été convenu avec la commune de Croix Mare de ne pas faire appel de cette décision.

2/ Un jugement avait été rendu à l'encontre de l'entreprise IMS RN, la condamnant à nous verser des indemnités suite à des malversations. Ces indemnités ont tardé à être versées par conséquent des intérêts ont été générés. Toutefois le paiement des intérêts à hauteur de 919.54€ (décompte fait par l'avocate du SMBVAS) semble compromis puisque la société a été reprise par GINGER. Le percepteur tente de réclamer les 919.54€ à la nouvelle société GINGER mais quelle suite sera donnée ?

3/ Par délibération en date du 28/06/2022, le comité syndical avait autorisé Monsieur le Président à entamer les démarches relatives à l'acquisition de deux parcelles situées à St Paër, n°D76 et 77, en bordure de l'Austreberthe et enclavées entre deux parcelles appartenant au SMBVAS. A ce jour, la démarche d'acquisition est en cours pour un montant de 10 305€TTC, somme non prévue au BP.

4/ Il s'avère nécessaire de revoir les montants alloués au titre des amortissements afin de pouvoir amortir les biens acquis en 2024 selon la procédure du *prorata temporis*.

5/ Afin que SOGETI puisse continuer la 1<sup>ère</sup> étude de faisabilité RCE, il a fallu passer commande de relevés topographiques auprès de TOPDESS (pour 11 940€) et demander une subvention auprès de l'Agence de l'eau.

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Désignation	Dépenses		Recettes		Commentaires
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	
2111	Achat de terrains		10 305€			Achat terrain cst Rimberts
2315	Travaux en cours	10 305€				Travaux AE03
458123301	RCE 1 <sup>ère</sup> étude		11 940€			Devis topdess
458223301	RCE 1 <sup>ère</sup> étude				11 940€	Devis topdess
28188-020-000	Amortissements				5 795€	Complément pour amortir les biens acquis en 2024
021	Virement de la section fonctionnement			5 795€		Complément pour amortir les biens acquis en 2024
	TOTAUX	10 305€	22 245€	5 795€	17 735€	
	DIFFERENCE		0€			

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Désignation	Dépenses		Recettes		Commentaires
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	
65888	Autres charges diverses de gestion courante		6 708€			indemnités dues EARL Gainemare suite au jugement
7815	Reprise provision pour risques et charges de fonctionnement courant				6 500€	Reprise provision
75888	Autres produits de gestion courante				208€	Rbst par croix mare de la ½ des indemnités dues
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		920€			PROVISION ETP IMS RN ABSORBEE PAR GINGER
4912	Dépréciations des comptes de redevables				920€	PROVISION ETP IMS RN ABSORBEE PAR GINGER
6811-020-000	Dotation aux amortissements		5 795€			Complément pour amortir les biens acquis en 2024
023	Virement à la section d'investissement	5 795€				Complément pour amortir les biens acquis en 2024
	TOTAUX	5 795€	13 423€	0€	7 628€	
	DIFFERENCE		0€			

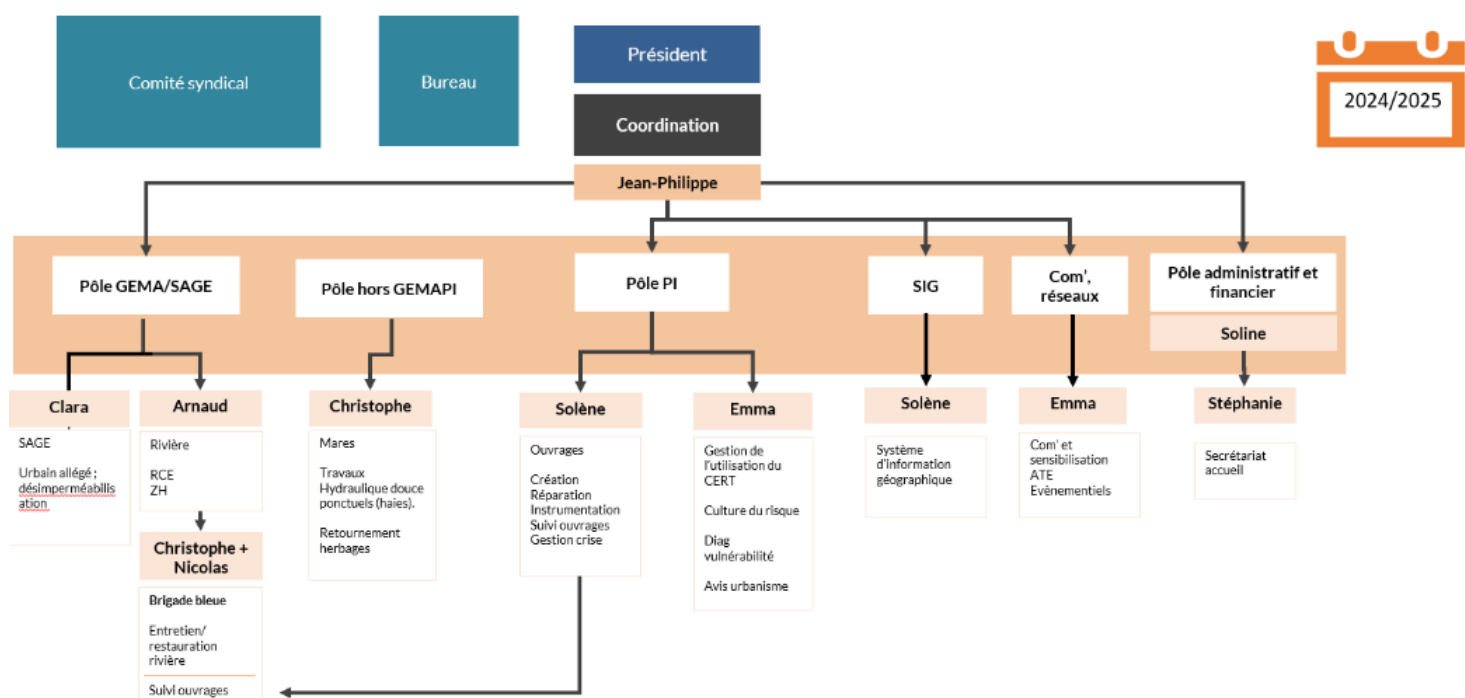
## 5. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DE L'ORGANIGRAMME- DELIBERATION

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement doivent être formalisés et mis à jour dans un tableau. Suite à la démission de Mme Bonafos et à l'arrivée de Mr Billard, il est nécessaire de mettre à jour ce tableau :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires/ poste ouvert	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Fonction des agents en 2024 pour information
<b>Secteur Administratif</b>					
<b>Agents titulaires</b>					
Rédacteur principal 1ère classe (Soline PANCHOUT)	B	1	1	0	Adjoint administratif et comptable
Adjoint administratif principal 1ère classe (Stéphanie ALLAIS)	C	1	1	0	Secrétaire
<b>Secteur Technique</b>					
<b>Agents titulaires</b>					
Ingénieur principal (Jean-Philippe BILLARD)	A	1	1	0	Directeur
Ingénieur (vacant)	A	1	0	0	Chargée de mission volet urbain
Agent de maîtrise principal (Christophe VILLAMAUX)	C	1	1	0	Agent technique des espaces naturels
Agent technique (Nicolas LEMOINE)	C	1	1	0	Brigade bleue

<b>Agents non titulaires</b>					
Ingénieur (Clara LA FERRARA)	A	1	1	0	Animatrice SAGE (CDD 3 ans, fin : 14/05/2026)
Ingénieur (Christophe BASSOT)	A	1	1	0	Chargée de mission Développement Durable du territoire rural (CDD de 2 ans, fin : 02/1/2025)
Ingénieur (Solène GAZAIGNES)	A	1	1	0	Hydraulicienne (CDD de 3 ans fin 14/01/2027)
Attachée (Emma BIDAUX)	A	1	1	0	Chargée de mission culture du risque et communication (CDD de 3 ANS fin 14/10/2024 renouvelé jusqu'au 14/12/2027)

Nouvel organigramme du SMBVAS à compter du 01/09/2024 :



## 6. FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2024 – DELIBERATION

Vu l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Locales, les comités syndicaux peuvent décider de remplacer les contributions des communes adhérentes par le produit des taxes directes locales.

Il est demandé aux collectivités qui font ce choix d'être extrêmement vigilantes pour les contributions 2025 car il est impératif de nous faire connaître avant le 30 avril 2025, le choix de fiscaliser ou non les contributions. Un courrier sera adressé aux communes dans la continuité de la décision qui sera prise sur ce point.

En conséquence, Monsieur le Président propose au comité syndical de reconduire, pour l'année 2025, le principe de la fiscalisation des contributions communales.

## 7. CONTRIBUTIONS COMMUNALES ET INTER COMMUNALES EN DEBUT D'ANNEE CIVILE 2025 – DELIBERATION

Afin de limiter les tensions potentielles de trésorerie en début d'année civile et de limiter l'utilisation de la ligne de trésorerie, Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de valider le principe de demander aux adhérents, en début d'année N+1, la moitié de la contribution de l'année N, comme en début d'année 2024.

Cette mesure ne concernera pas les communes qui ont opté pour la fiscalisation en 2024.

Ainsi, il est proposé d'émettre, dès le début 2025, un titre du montant suivant :

STRUCTURES MEMBRES	Contributions 2024 en €	Inscription au BP ou fiscalisation (F) en 2024	50% des contributions à demander en janvier 2025 en €
INTER CAUX VEXIN (GEMAPI/HORS GEMAPI)	63 811€	BP	31 905.50€
PLATEAU DE CAUX DOUDEVILLE YERVILLE (GEMAPI)	37 059€	BP	Non concerné
CAUX AUSTREBERTHE (PI)	211 672€	BP	105 836.00€
CAUX AUSTREBERTHE (GEMA)	175 784€	BP	87 892.00€
YVETOT NORMANDIE (GEMAPI/HORS GEMAPI)	20 038€	BP	10 019.00€
METROPOLE ROUEN NORMANDIE (PI/HORS GEMAPI)	69 697€	BP	34 848.50€
METROPOLE ROUEN NORMANDIE (GEMA)	80 080€	BP	40 040.00€
TERROIR DE CAUX (GEMAPI/HORS GEMAPI)	0€	BP	0€
Ancretiéville St Victor (HORS GEMAPI)	496€	BP	248.00€
Auzouville l'Esneval (HORS GEMAPI)	1 256€	F	628.00€
Butot (HORS GEMAPI)	1 005€	BP	502.50€
Cideville (HORS GEMAPI)	1 247€	F	623.50€
Ectot l'Auber (HORS GEMAPI)	443€	F	221.50€
Hugleville en Caux (HORS GEMAPI)	1 702€	F	851.00€
Motteville (HORS GEMAPI)	1 183€	F	591.50€
St Martin aux Arbres (HORS GEMAPI)	723€	F	361.50€
Saussay (HORS GEMAPI)	1 209€	F	604.50€
Barentin (HORS GEMAPI)	11 745€	F	5 872.50€
Barentin (HORS GEMAPI)	11 862€	BP	5 931.00€
Blacqueville (HORS GEMAPI)	1 493€	F	746.50€
Bouville (HORS GEMAPI)	3 153€	BP	1 576.50€
Emanville (HORS GEMAPI)	1 799€	BP	899.50€
Goupillières (HORS GEMAPI)	1 105€	BP	552.50€
Limésy (HORS GEMAPI)	4 152€	F	2076.00€
Pavilly (HORS GEMAPI)	8 310€	F	4 155€
Pavilly (HORS GEMAPI)	2 340€	BP	1 170.00€
Ste Austreberthe (HORS GEMAPI)	1 657€	BP	828.50€
Villers Ecalles (HORS GEMAPI)	5 303€	BP	2 651.50€

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical que le SMBVAS émette, dès janvier 2025, les titres correspondants à la moitié des contributions 2024 pour les membres concernés.

## PI (protection contre les inondations)

### **8. ACTION 6.6 - AMENAGEMENTS CONNEXES AMENAGEMENT FONCIER A150 - DELIBERATION POUR LA SIGNATURE DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE (SUP) - BO-03 - DELIBERATION**

Dans le cadre du programme d'actions du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe 2024-2030, le SMBVAS a prévu la réalisation des aménagements en lien avec l'aménagement foncier de l'A150.

Concernant le projet BO-03, sur la commune de Bouville, il est nécessaire de formaliser une servitude d'utilité publique d'inondabilité avec les propriétaires et exploitant limitrophes du futur aménagement. Le syndicat prévoit la réalisation d'un barrage de protection du hameau Le Gravier, l'accompagnement des eaux rétablies à l'aval sous l'autoroute, le rétablissement de la continuité hydraulique et la protection du hameau de Belintot.

La servitude prévue est payée une fois pour toute, et est la suivante :

- Commune de BOUVILLE
  - Servitude DOUILLET – EARL Mare aux Pommiers.  
Indemnités évaluées à 6 600 euros TTC. Frais d'acte évalués à la somme de 1 000 euros TTC.

Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à :

- inscrire les dépenses au budget,
- signer tous les documents et actes afférents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Vidéo-projection n°1 : situation géographique

### **9. AVENANT N°1 PAPI RLA - DELIBERATION**

Le projet de PAPI a été présenté en Comité de bassin le 30 janvier 2024. Le 12 avril 2024, Monsieur le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie a fait parvenir un courrier à la Métropole Rouen Normandie labellisant le PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe.

Cette labellisation est assortie de réserves, recommandations et rappels. Les services de l'Etat ont recommandé de lever ces réserves via un avenant simple au PAPI, objet de la présente délibération.

Cet avenant permet de modifier certains taux de financement du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs : à la hausse pour certaines actions et à la baisse pour d'autres. Il est également l'occasion d'ajuster certains coûts totaux d'actions, qui sont apparus plus onéreux que prévus, afin de pouvoir déposer des dossiers de demandes de subventions auprès des différents financeurs.

De plus, 4 actions ont été ajoutées (actions 1.17, 6.17, 6.18 et 6.19), concernant notamment un nouveau signataire, le Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine-La Caboterie-Saint-Martin-de-Boscherville. Cette intégration a été actée en comité de pilotage du PAPI au 1<sup>er</sup> semestre 2023 et validée par les services de l'Etat.

Le présent projet d'avenant simple concerne donc 6 maîtres d'ouvrages : la Métropole Rouen Normandie (chef de file), la Communauté d'agglomération Seine-Eure, le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, le Syndicat mixte du bassin versant Austreberthe-Saffimbec, le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et le Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine – La Caboterie – Saint-Martin-de-Boscherville.

Le planning de réalisation est réajusté sur 6 ans soit du 12 avril 2024 au 12 avril 2030, impliquant un changement de nom de programme : désormais 2024-2030 (au lieu de 2024-2029). L'estimation du coût de la mise en œuvre des 66 actions s'élève à 43 720 886 € en 6 ans pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage avec des aides de l'Etat ou d'autres financeurs pouvant aller jusqu'à 80 % selon les actions.

Depuis la labellisation du PAPI 2024-2030, le territoire a connu de nouveaux épisodes d'inondations, par débordement de Seine en avril 2024, entre la Bouille et Le Trait. Ces événements viennent nous conforter sur l'importance de la prise en compte des risques naturels sur nos territoires.

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de mettre en place la stratégie de gestion des risques d'inondation et un programme d'actions concrètes à l'échelle du bassin de risque pour plus d'efficacité,
- que le dispositif « PAPI » constitue une opportunité de financement des actions de prévention et de réduction du risque inondation sur le territoire,
- que le projet de « PAPI » répond aux attentes du territoire, notamment en termes de gestion des aléas, de réduction de la vulnérabilité des territoires par la mise en place des actions étudiées dans le cadre du Programme d'Études Préalables (ex-PAPI d'intention) 2018-2022,
- que le projet de « PAPI » a été labellisé avec réserves par l'État le 12 avril 2024,
- que l'avenant simple constitue une opportunité de lever les réserves à la labellisation et d'ajuster les taux de financements sur d'autres actions.

**Monsieur le Président propose au comité syndical :**

- d'approuver l'avenant simple au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 2024-2030 du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe,
  - de l'autoriser à solliciter l'approbation de l'avenant simple au PAPI 2024-2030 du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe auprès des instances compétentes,
  - de l'habiliter à signer la convention-cadre associée et actualisée conformément à l'avenant simple.
- Les montants qui en résultent seront inscrits aux chapitres du budget du Syndicat.

Annexe 2 : synthèse

L'annexe complète pour cet avenant est disponible auprès des services du SMBVAS sur demande.

**10. AVENANT PAPI RLA POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE - DELIBERATION**

Le 25 septembre 2023, le Conseil Métropolitain a approuvé le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA) pour la période 2024-2030.

Ce programme vise à mobiliser divers partenaires pour mettre en œuvre des mesures adaptées et complémentaires afin de prévenir les risques d'inondation, en cohérence avec les politiques de l'eau, de la gestion des milieux et de l'urbanisme.

Le programme d'actions s'articule autour de 8 axes, dont certaines actions doivent être menées à l'échelle du territoire du PAPI RLA. Pour optimiser et coordonner les interventions et les dépenses publiques, il a été décidé de constituer un groupement de commandes.

La Métropole Rouen Normandie, coordonnateur et maître d'ouvrage pour la passation des marchés, en collaboration avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, et la Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande, a établi une convention pour constituer ce groupement de commandes.

La convention initiale, actée par l'ensemble des membres du groupement, a été signée par l'ensemble des partenaires début 2024.

Cependant, un avenant simple à la convention PAPI a été élaboré, modifiant certaines actions, leur planning et leur financement. Les fiches actions du PAPI ont été actualisées et il est apparu nécessaire de clarifier les modalités financières entre les partenaires.

**Considérant :**

- que le PAPI a pour but de mobiliser différents partenaires avec pour objectif de mettre en œuvre des mesures adaptées et complémentaires pour prévenir les risques d'inondation sur son territoire,
- qu'une convention afin de constituer un groupement de commandes a été établie entre les différents partenaires,
- qu'il est nécessaire de clarifier les modalités financières entre les partenaires suite à l'actualiser des fiches actions dans un avenant simple au PAPI.

**Monsieur le Président demande au conseil syndical :**

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA) 2024-2030,
- de l'habiliter à signer l'avenant.

Annexe 3 : projet d'avenant

## Informations diverses

- Changement de direction ; remplacement de M. Julien GOUVAZE : à compter du 01/09/24, arrivée de Jean-Philippe BILLARD ; ingénieur titulaire.
- Astreinte : un passage au comité paritaire du CDG76 doit être fait préalablement à la délibération du syndicat. Il est prévu de passer ce point au prochain conseil si possible.
- Groupement de commande « élaboration cahier des charges étude de dangers -EDD- » : état d'avancement.  
La Préfecture en date du 11 juillet 2024 a accepté que les EDD puissent être repoussées jusqu'au 31/12/26 par procédure simplifiée (pas besoin de refaire les enquêtes publiques). Le SMBVAS passe par l'ASYBA pour obtenir via un marché avec ANTEA, un cahier des charges type. A ce jour, malgré des relances, rien n'a été reçu ce qui oblige à décaler auprès des financeurs les demandes pour les premières EDD. Le but est, pour des raisons de responsabilités évidentes, de lancer le plus vite possible ces EDD.

*Vidéo-projection n°3 : carte des Aménagements hydrauliques du SMBVAS*

- Actualités rivière :
  - ° Restauration de la continuité écologique/TRANCHE1 (marché des 6 premiers ouvrages : seuil Moncel, seuil du Paulu, seuil UNISYS, seuils Smen & Pont des Vieux, seuil Lang Risser)/PHASE 3 :
    - ➔ réception des propositions d'aménagements sur les ouvrages (SOGETI).
  - ° Restauration de la continuité écologique/TRANCHE 2 (Barentin) :
    - ➔ attribution du marché à CE3E (vannage Locke, seuil de la médiathèque, seuil de l'ancien Lycée Pro) pour un montant de 101 265€TTC.
  - ° Restauration local technique sur le site du CERT :
    - ➔ création vestiaire dans local existant en cours d'estimation.
- Info chantier réparations ouvrages : des reprises d'étanchéités, des reprises d'effondrements, un traitement de bétaille ont été effectués, en 2024, par le SMBVAS.

*Vidéo-projection n°4 : localisation des ouvrages avec réparations réalisées*

- Marché « réalisation de haies sur le territoire du SMBVAS »
  - ➔ sur 3 ans, attribué par la CAO à E'CAUX nature le 17/9/2024 (montant : 100 000€HT/an marché à bons de commande. Linéaires prévisionnels max 5 600 mL simple et double).

## Calendrier, évènements...

- **6<sup>ème</sup> édition Festival Zig Zag, deux visites guidées du CERT** (samedi 28 septembre).  
Le festival est porté par l'association Maison de l'architecture de Normandie. SMBVAS sollicité pour les particularités du CERT : un bâtiment adapté au risque inondation, situé en zone inondable, une maison de maître rénové pour accueillir du public et le sensibiliser. Une visite guidée de l'espace scénographie est prévue dans ce cadre, 8 personnes inscrites.
- **Participation au forum Prévention et Sécurité (1<sup>ère</sup> édition) organisé par la Ville de Barentin** (jeudi 17 octobre).  
Barentin organise cette manifestation, qui s'inscrit dans les journées de la culture du risque. L'année dernière la commune "a juste" fait une petite exposition dans l'entrée de la mairie. Cette année la commune a demandé la labellisation "Journée de la culture du risque". Le forum est axé sur la présentation des risques et comment y faire face. Le SMBVAS y participe au titre du risque inondation.



- **Visites guidées du CERT pour la « réserve communale » de Barentin** (les 8 et 11 octobre).

Le SMBVAS a accompagné la commune de Barentin pour l'élaboration de son PCS. Suite à cela, la commune a monté sa réserve communale (bénévoles appelés en cas de gestion de crise). Ils organisent des réunions régulières pour continuer à mobiliser et sensibiliser les bénévoles.

La commune de Barentin sollicite le SMBVAS afin de présenter aux bénévoles le risque inondation sur le territoire dans le cadre d'une visite guidée du CERT : visite guidée du CERT pour une dizaine de bénévoles.

- **Escale de la « Caravane des Paysages »** (13 novembre) : inscription ouverte sur le site [sage6vallees.fr](http://sage6vallees.fr)  
Cette intervention permet de connaître et comprendre la genèse des paysages de la Seine, leur métamorphose, et vise à donner des clés pour améliorer les pratiques d'aménagement du territoire, notamment face aux changements climatiques. Une halte est prévue au CERT.

- **Groupe de services civiques Unis-Cité** (13 novembre) : visite du CERT le matin et chantier avec la BB l'après-midi.

Deuxième participation du SMBVAS à ce partenariat. Unis Cité est à la recherche de missions citoyennes en liens avec l'environnement. Au programme : visite du CERT (20 services civiques).

\*\*\*